

Allocation de Relogement (anciennement ADIL) Montants de base plafonnés (2016)

Plafonds des revenus ¹	aucune personne à charge ²	€ 19 221,62
	une personne à charge ²	€ 20 508,79
	deux personnes à charge ²	€ 21 795,96
	trois personnes à charge ²	€ 23 083,13
	quatre personnes à charge ²	€ 24 370,29
	cinq personnes à charge ²	€ 25 657,46
	six personnes à charge ²	€ 26 944,63
	sept personnes à charge ²	€ 28 231,79
	huit personnes à charge ²	€ 29 518,96
	majoration par cohabitant non à charge ²	+ € 5 577,70
	majoration par handicapé	+ € 1 287,17

L'intervention est plafonnée à

Allocation loyer ³	aucune personne à charge ²	€ 156,56
	une personne à charge ²	€ 172,21
	deux personnes à charge ²	€ 187,87
	trois personnes à charge ²	€ 203,52
	quatre personnes à charge ²	€ 219,18
	cinq personnes à charge ²	€ 234,83
Pas d'allocation loyer inférieure à :		€ 15,15

allocation forfaitaire

Allocation déménagement	aucune personne à charge ²	€ 808,03
	une personne à charge ²	€ 888,84
	deux personnes à charge ²	€ 969,64
	trois personnes à charge ²	€ 1 050,44

1. **Revenus imposables globalement en 2014 (année d'imposition 2015)** de tous les membres du ménage, sauf si diminution de revenus durant l'année en cours.
Nombre de personnes à charge comme repris dans l'avertissement-extrait de rôle 2014/ imposition 2015
2. Pas de majoration pour le conjoint ni le cohabitant légal. Nombre des enfants (sur la composition de ménage) bénéficiant d'allocations familiales.
3. Mensuelle maximale (mais payée après chaque trimestre)

Allocation de Relogement (anciennement ADIL) Montants de base (2016)

Le montant du loyer du logement adéquat pris en compte pour le calcul de l'allocation loyer ne peut dépasser les montants suivants :

Loyer maximum par type de logement ⁴	Studio	€ 492,90
	Appartement 1 chambre	€ 572,69
	Appartement 2 chambres	€ 658,55
	Appartement 3 chambres	€ 803,99
	Appartement 4 chambres	€ 948,43
	Appartement 5 chambres et plus	€ 1 187,81
	Maison 2 chambres	€ 803,99
	Maison 3 chambres	€ 948,43
	Maison 4 chambres et plus	€ 1 187,81

Si le loyer du logement adéquat est plus bas que le montant du tableau, l'administration tiendra compte du loyer réel sans charge.

Si le loyer du logement adéquat est plus haut que le montant du tableau, l'administration tiendra compte du montant du tableau.

4. Voir la notice explicative pour le détail des calculs.